



Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/48/294
S/26247
5 août 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-huitième session
Points 42, 72 d), 79, 80, 100, 114
et 115 de l'ordre du jour provisoire*
LA SITUATION EN BOSNIE-HERZEGOVINE
EXAMEN ET APPLICATION DU DOCUMENT DE
CLOTURE DE LA DOUZIEME SESSION
EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE :
CENTRE REGIONAL DES NATIONS UNIES POUR
LA PAIX ET LE DESARMEMENT EN AFRIQUE,
CENTRE REGIONAL DES NATIONS UNIES POUR
LA PAIX ET LE DESARMEMENT EN ASIE ET
DANS LE PACIFIQUE ET CENTRE REGIONAL
DES NATIONS UNIES POUR LA PAIX, LE
DESARMEMENT ET LE DEVELOPPEMENT EN
AMERIQUE LATINE ET DANS LES CARAIBES
EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA DECLARATION
SUR LE RENFORCEMENT DE LA SECURITE
INTERNATIONALE
MAINTIEN DE LA SECURITE INTERNATIONALE
APPLICATION DES DECISIONS ET
RECOMMANDATIONS DE LA CONFERENCE DES
NATIONS UNIES SUR L'ENVIRONNEMENT
ET LE DEVELOPPEMENT
RAPPORT DU HAUT COMMISSAIRE DES
NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES,
QUESTIONS RELATIVES AUX REFUGIES,
AUX RAPATRIES ET AUX PERSONNES
DEPLACEES ET QUESTIONS HUMANITAIRES
QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME

CONSEIL DE SECURITE
Quarante-huitième année

Lettre datée du 27 juillet 1993, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de la Thaïlande auprès de
l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint, au nom des représentants permanents auprès de l'Organisation des Nations Unies des Etats membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE), le texte du communiqué commun de la vingt-sixième Réunion ministérielle de l'ANASE publié à Singapour, le 24 juillet 1993 (voir annexe).

* A/48/150.

A/48/294
S/26247
Français
Page 2

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre des points 42, 72 d), 79, 80, 100, 114 et 115 de l'ordre du jour provisoire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Nitya PIBULSONGGRAM

/...

ANNEXE

Communiqué commun publié à l'issue de la vingt-sixième Réunion ministérielle de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, qui a eu lieu à Singapour les 23 et 24 juillet 1993

1. La vingt-sixième Réunion ministérielle de l'ANASE s'est tenue à Singapour les 23 et 24 juillet 1993.

Coopération sur le plan politique et en matière de sécurité

2. Les ministres des affaires étrangères ont examiné l'essor de la coopération sur le plan politique et en matière de sécurité entre les pays de l'Asie du Sud-Est, et le renforcement du dialogue dans la région Asie-Pacifique.

3. Rappelant le Programme d'action pour le renforcement de la coopération des pays de l'ANASE, approuvé à la quatrième Réunion au sommet de l'ANASE, les ministres des affaires étrangères ont décidé de poursuivre le dialogue interne sur la coopération en matière de sécurité, entrepris dans le cadre d'une réunion spéciale de hauts responsables des affaires étrangères et de la défense qui a été organisée à Manille en juin 1992. Dans ce contexte, ils se sont félicités de l'action des instituts d'études stratégiques et internationales des pays de l'ANASE, qui explorent et étudient les moyens de promouvoir et de renforcer la coopération des pays membres de l'ANASE en matière de sécurité.

4. Les ministres des affaires étrangères sont convenus que les conditions qui règnent aujourd'hui en Asie du Sud-Est n'étaient pas éloignées de celles qui sont décrites dans la déclaration sur la zone de paix, de liberté et de neutralité. Ils ont approuvé le Programme d'action pour la zone de paix, de liberté et de neutralité, qui vise à maintenir et à renforcer ces conditions dans le nouvel environnement géopolitique.

5. Les ministres des affaires étrangères ont accueilli avec satisfaction la résolution sur le Traité d'amitié et de coopération dans l'Asie du Sud-Est qui a été adoptée par consensus à la quarante-septième session de l'Assemblée générale des Nations Unies en 1992 (résolution 47/53 B). Ce traité est important du fait qu'il définit un code de conduite et institue un mécanisme de règlement des différends régionaux par des moyens pacifiques. Les ministres en ont approuvé les principes qui pourront constituer le fondement d'une diplomatie préventive dans la région. Ce traité contribuera en outre à créer une communauté des nations dans l'Asie du Sud-Est.

6. Les ministres des affaires étrangères ont noté les progrès importants réalisés dans le règlement des principales questions relatives au projet de traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud-Est. Ils ont demandé au Groupe de travail chargé d'étudier la création d'une zone de paix, de liberté et de neutralité et d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud-Est de poursuivre ses travaux.

7. L'ANASE a intensifié le dialogue externe en matière de politique et de sécurité en mettant à profit ses conférences postministérielles. Elle a aussi créé des liens de coopération et de consultation avec des Etats de la région Asie-Pacifique. En dépit des incertitudes et des difficultés, la situation

actuelle offre aux pays de la région la possibilité de renforcer et de promouvoir la coopération sur le plan politique et en matière de sécurité, qui devrait être propice à la poursuite de la croissance économique et du développement. Il importe que l'ANASE collabore avec ses partenaires dans le dialogue et avec les autres Etats de la région afin d'établir des relations plus sûres et plus constructives sur le plan politique et en matière de sécurité dans la région Asie-Pacifique. Les pays prendraient ainsi l'habitude d'un dialogue ouvert et cela encouragerait les comportements plus favorables à la sécurité régionale.

8. Les ministres des affaires étrangères se sont félicités du succès de la première réunion des hauts responsables de la Conférence postministérielle qui a eu lieu à Singapour, les 20 et 21 mai 1993. Ils ont noté une convergence de vues entre les participants quant à la nécessité de trouver le moyen d'encourager les consultations sur les questions de politique et de sécurité régionales. Ils ont approuvé la proposition des hauts responsables d'inviter la Fédération de Russie, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, la République démocratique populaire lao, la République populaire de Chine et le Viet Nam à rencontrer les pays de l'ANASE et leurs partenaires dans le dialogue au Forum régional de l'ANASE qui aura lieu à Bangkok l'année prochaine.

9. Les ministres des affaires étrangères ont réaffirmé l'attachement de l'ANASE au rôle central de l'ONU dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Ils ont estimé que les propositions formulées par le Secrétaire général dans le rapport "Agenda pour la paix" représentaient une approche novatrice du renforcement du rôle de l'Organisation dans la diplomatie préventive, le rétablissement de la paix, le maintien de la paix et la consolidation de la paix. Ils se sont félicités que des ateliers sur la coopération entre l'ANASE et l'ONU pour la paix et la diplomatie préventive aient été organisés à l'initiative de la Thaïlande.

Situation internationale et régionale

10. Les ministres des affaires étrangères ont procédé à un large échange de vues sur la situation internationale et régionale actuelle. Ils ont estimé que des pays comme les Etats-Unis d'Amérique, la République populaire de Chine, le Japon et la Fédération de Russie peuvent contribuer à la sécurité régionale en maintenant des relations stables et en adoptant des politiques positives vis-à-vis de la région.

11. Les ministres des affaires étrangères ont affirmé que les pays de l'ANASE étaient prêts à collaborer avec la communauté internationale, les organismes multilatéraux et les grandes puissances afin de contribuer à la reconstruction du Cambodge, de la République démocratique populaire lao et du Viet Nam.

12. Les ministres des affaires étrangères ont demandé que la réinstallation des réfugiés et des demandeurs d'asile indochinois soit accélérée de même que le rapatriement des Vietnamiens ne remplissant pas les conditions nécessaires pour être considérés comme réfugiés. A ce propos, ils se sont félicités de la décision du Viet Nam de participer au "programme des rapatriements légaux" des réfugiés de la mer vietnamiens et ont demandé instamment à la communauté

internationale d'assurer le financement de ce programme. Ils ont lancé un appel aux pays de réinstallation leur demandant de faciliter la solution rapide de ce problème.

13. Les ministres des affaires étrangères ont réitéré l'invitation adressée à toutes les parties directement concernées de souscrire aux principes de la Déclaration de l'ANASE sur la mer de Chine méridionale. Ils ont noté que les ateliers sur la gestion des conflits potentiels en mer de Chine méridionale, organisés à l'initiative de l'Indonésie, ainsi que les réunions de groupes de travail qui ont eu lieu dans le cadre de ces ateliers, avaient contribué à une meilleure compréhension de ces questions par les pays concernés et ouvert des perspectives nouvelles pour la coopération future.

14. Les ministres des affaires étrangères se sont déclarés profondément préoccupés par la situation désespérée en République de Bosnie-Herzégovine, Etat indépendant et souverain, Membre de l'ONU. Ils ont déploré l'agression flagrante menée contre la Bosnie-Herzégovine par les forces serbes avec l'appui de l'Armée nationale yougoslave et aggravée par les attaques récentes d'éléments extrémistes croates. Ils ont demandé au Conseil de sécurité de l'ONU de prendre des mesures décisives pour mettre un terme à l'agression serbe, en annuler les effets en ordonnant le retrait de tous les territoires occupés par la force, par le "nettoyage ethnique" ou par tout autre moyen, et restaurer pleinement la souveraineté, l'unité et l'intégrité territoriale de la Bosnie-Herzégovine. En outre, le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine devrait être dispensé de l'application de la résolution 713 (1991) du Conseil de sécurité, imposant un embargo sur les livraisons d'armes à l'ex-Yougoslavie.

15. Les ministres des affaires étrangères se sont félicités que l'Indonésie assume la présidence du Mouvement des pays non alignés, depuis la dixième Réunion au sommet de ce mouvement qui a eu lieu à Jakarta en septembre 1992. Ils ont aussi pris note avec satisfaction de la réunion tenue récemment entre l'Indonésie, en tant que Président du Mouvement des pays non alignés, et le Japon, en tant que Président du Groupe des Sept, au cours de laquelle l'Indonésie a exprimé les aspirations du Mouvement, ses nouvelles orientations et ses points de vue et invité tout particulièrement les pays développés du Nord à entamer un dialogue constructif avec les pays du Sud, sur la base de la communauté des intérêts et des avantages et d'une responsabilité équitablement partagée. Ils ont été encouragés par la réponse du Groupe des Sept à cette invitation en exprimant l'espoir qu'elle serait l'indication et le point de départ d'un mode de coopération mutuellement bénéfique entre les pays développés et les pays en développement, en cette époque d'interdépendance croissante et de globalisation de l'économie mondiale.

Droits de l'homme

16. Les ministres des affaires étrangères se sont félicités du consensus qui s'est dégagé de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme tenue à Vienne du 14 au 25 juin 1993, et ont réaffirmé les engagements pris par les pays de l'ANASE en faveur du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, tels qu'ils sont énoncés dans la Déclaration de Vienne du 25 juin 1993. Ils ont souligné que la notion de droits de l'homme recouvre les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels et qu'ils sont interdépendants, indivisibles et d'égale importance. La question des droits de

l'homme doit être abordée dans une optique d'équilibre et d'intégration et la protection et la promotion de ces droits doivent tenir compte des particularités culturelles, sociales, économiques et politiques propres aux pays. Les ministres ont en outre souligné qu'il fallait éviter de politiser la protection et la promotion des droits de l'homme.

17. Les ministres des affaires étrangères sont convenus que les pays de l'ANASE doivent définir une démarque commune pour la question des droits de l'homme et participer activement à l'application, à la promotion et à la protection de ces droits. Ils ont noté qu'aux termes de la Charte des Nations Unies, la question du respect et de la promotion universels des droits de l'homme s'inscrit dans le contexte de la coopération internationale. Ils ont souligné que le développement est un droit inaliénable et que faire des pratiques exercées par les pays en matière de droits de l'homme la condition de la coopération économique et de l'octroi d'une assistance au développement porte préjudice à la coopération internationale et risque de compromettre le consensus des nations sur cette question. Ils ont fait valoir que les activités de la communauté internationale au plan de la promotion des droits de l'homme doivent obéir aux principes du respect de la souveraineté nationale et de l'intégrité territoriale et de la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats. Ils ont affirmé leur conviction que la liberté, le progrès et la stabilité nationale résultent d'un équilibre entre les droits des individus et ceux de la société et que de cet équilibre dépend l'exercice de nombreux droits individuels, conformément à la Déclaration universelle des droits de l'homme.

18. Les ministres des affaires étrangères ont examiné avec satisfaction les progrès spectaculaires que les pays de l'ANASE ont accomplis et continuent d'accomplir pour libérer leurs peuples de la peur et du besoin et leur permettre de vivre dans la dignité. Ils ont souligné que les violations des droits fondamentaux ne doivent être tolérées sous aucun prétexte et que, dans les cas où elles se produisent, elles doivent être réparées. Ils ont également insisté sur le fait qu'il importe de renforcer la coopération internationale pour tous les aspects de la question des droits de l'homme et ils ont fait valoir que tous les gouvernements doivent défendre des pratiques fondées sur des normes d'humanité et de respect de la dignité humaine. A cet égard, et faisant leurs la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, du 25 juin 1993, ils sont convenus que les pays de l'ANASE doivent en outre envisager la création d'un mécanisme régional approprié chargé des droits de l'homme.

Questions économiques internationales

19. Les ministres des affaires étrangères ont souligné l'importance de la libéralisation des échanges commerciaux et des investissements et du développement du commerce mondial pour garantir une croissance économique mondiale soutenue.

20. Durant leur examen de l'évolution du commerce mondial, les ministres ont exprimé de vives préoccupations au sujet de la lenteur des négociations d'Uruguay et de la difficulté d'en arriver à un accord. La relance du commerce mondial exige que les négociations d'Uruguay aboutissent sans plus de retard. Les ministres ont noté que les pays participant au dernier sommet du Groupe des Sept, tenu à Tokyo, ont renouvelé leur volonté résolue de résoudre les questions encore en suspens et d'achever les négociations d'Uruguay. Des

efforts plus grands devront cependant être déployés pour accentuer l'aspect multilatéral des négociations. Toutes les parties, et notamment les protagonistes principaux, devront prendre des engagements politiques fermes pour résoudre leurs différends et trouver une solution équilibrée aux négociations d'Uruguay d'ici à la fin de 1993.

21. S'agissant de l'évolution économique internationale, les ministres des affaires étrangères ont noté que l'on constatait depuis quelques années et dans le monde entier une tendance à la régionalisation. Ils ont souligné que malgré leur objectif d'accroissement du commerce intrarégional, les groupements régionaux comme la Communauté européenne, la Zone nord-américaine de libre-échange (NAFTA) et la zone de libre-échange des pays de l'ANASE devaient rester des systèmes ouverts, servant de compléments à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT), et contribuer à ce que les négociations d'Uruguay aboutissent sans plus de retard à des résultats positifs.

22. Les ministres des affaires étrangères ont reconnu la nécessité de protéger et de préserver l'environnement tout en favorisant la croissance économique à long terme. Il est impératif que les pays développés et les institutions financières multilatérales donnent suite aux engagements pris à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement qui s'est tenue à Rio de Janeiro en juin 1992 en accordant aux pays en développement des ressources financières et des technologies respectueuses de l'environnement nouvelles et additionnelles. Les questions de l'environnement ne doivent pas servir de paravent à un protectionnisme préjudiciable à des échanges commerciaux légitimes entre les pays.

23. Les ministres ont souligné que le droit au développement et au bien-être économique est un droit fondamental et inaliénable de tous les peuples. Le nouvel ordre économique mondial qui commence à apparaître doit offrir à toutes les nations des possibilités économiques moins inégales. Les ministres ont appelé les pays industrialisés et les institutions financières multilatérales à intensifier leurs efforts afin de promouvoir l'investissement étranger direct dans les pays en développement et à créer un système d'échanges multilatéraux véritablement ouvert. Ils ont souligné que la paix et la stabilité sont des conditions préalables à la réussite des politiques mises en oeuvre en matière de développement économique et d'élimination de la pauvreté.

Zone de libre-échange des pays de l'ANASE

24. Les ministres des affaires étrangères ont accueilli avec satisfaction l'application dès le 1er janvier 1993 de l'accord sur le Régime de tarifs préférentiels communs effectifs (Common Effective Preferential Tariff - CEPT) pour la zone de libre-échange des pays de l'ANASE. Les modalités d'application de ce régime ont été arrêtées. Les listes des produits qui devront être inclus dans ce régime aux fins d'une réduction des tarifs ont été échangées entre tous les pays membres et le processus de réduction des tarifs a été amorcé. Les pays de l'ANASE ont également entrepris un certain nombre d'autres initiatives et notamment des réformes tarifaires en vue de parachever et de renforcer la libéralisation des échanges commerciaux et d'atteindre les objectifs que vise la création de la zone de libre-échange des pays de l'ANASE.

25. Les ministres ont exprimé leur volonté commune de voir à la mise en place rapide et harmonieuse de la zone de libre-échange des pays de l'ANASE pour favoriser davantage la coopération économique entre ces pays et faciliter l'investissement des pays tiers. Ils ont réaffirmé qu'il importe d'appliquer le Régime de tarifs préférentiels communs en respectant le calendrier fixé lors du quatrième Sommet de l'ANASE. La création de la zone de libre-échange des pays de l'ANASE devrait renforcer sensiblement la cohésion, le dynamisme et la vitalité des pays de l'ANASE au plan régional. Elle devrait en outre contribuer à la consolidation d'un système des échanges commerciaux multilatéraux dans la mesure où il s'agit d'un dispositif ouvert vers l'extérieur et conforme aux dispositions du GATT.

Coopération technique

26. Les ministres des affaires étrangères se sont déclarés satisfaits des progrès de la coopération entre les pays de l'ANASE dans les domaines de la science et de la technique, de l'environnement, de la culture et de l'information, du développement social, du contrôle des drogues et des stupéfiants et de la fonction publique. Cette coopération a revêtu un caractère plus complexe et s'est véritablement axé sur les pays de l'ANASE. Depuis la création de l'Association, la coopération technique a été le solide pivot sur lequel les activités conjointes visant à renforcer la solidarité et la collaboration entre les pays de l'ANASE ont reposé. A la suite des décisions adoptées lors du quatrième Sommet de l'ANASE, on assiste à la commercialisation et au transfert de techniques mises au point par les pays de l'ANASE; des stratégies sont formulées pour appliquer Action 21 de façon à assurer un développement écologiquement rationnel et durable; dans les domaines de la culture et de l'information, on définit les grandes orientations et les priorités au niveau mondial; on favorise une plus grande participation des femmes au développement; enfin, l'ANASE a créé un Groupe de travail sur le sida qui a tenu sa première réunion à Jakarta en mars 1993.

Restructuration du secrétariat de l'ANASE

27. Les ministres des affaires étrangères ont noté avec satisfaction que le processus de restructuration du secrétariat de l'ANASE avait été mené à bonne fin et se sont déclarés convaincus que le secrétariat serait à même de s'acquitter de son mandat élargi, tel que défini par le quatrième Sommet de l'ANASE. Le vingt-sixième Comité permanent de l'ANASE a pris des dispositions pour fournir au secrétariat les ressources voulues afin qu'il remplisse efficacement ses fonctions. La création d'un service de coopération au secrétariat de l'ANASE devrait permettre de mettre en place un nouveau système de formulation des projets privilégiant ceux qui sont véritablement centrés sur les pays de l'ANASE. Pour examiner de façon plus rationnelle et plus intégrée les projets, le secrétariat de l'ANASE a mis au point des directives d'évaluation et une présentation normalisée. Il est désormais mieux à même d'exécuter seul un bon nombre de projets.

Coopération avec les interlocuteurs et avec d'autres organisations

28. La coopération de l'ANASE avec ses interlocuteurs demeure utile et importante et a évolué vers une relation plus équitable et réciproquement

profitable. Les ministres des affaires étrangères se sont félicités de l'instauration d'un dialogue sectoriel avec l'Inde et des efforts visant à accroître les consultations avec la République populaire de Chine. Ils ont également constaté que d'autres pays et des organisations régionales s'intéressaient davantage à nouer des liens avec les pays de l'ANASE. Les ministres des affaires étrangères ont affirmé que pour que ces relations soient mutuellement profitables, il faudrait dûment tenir compte des moyens dont disposent les pays de l'ANASE pour entreprendre les activités visées. Ils ont remercié les interlocuteurs de toute l'aide qu'ils avaient fournie, notamment dans l'exécution de divers projets de développement. A cet égard, la restructuration du Fonds de l'ANASE devrait favoriser un dialogue plus autonome, plus mûr et plus équilibré avec les interlocuteurs.

Centre économique pour l'Asie orientale

29. Conformément à la décision du quatrième Sommet de l'ANASE, les ministres des affaires étrangères ont réaffirmé leur conviction que des consultations sur des questions d'intérêt commun aux économies de l'Asie orientale devraient contribuer à élargir la coopération entre les économies de la région et à promouvoir un système d'échanges ouvert et libre au niveau mondial.

30. Les ministres des affaires étrangères ont examiné le rapport de la Réunion consultative mixte, tenue à Jakarta du 9 au 10 juillet 1993, concernant les modalités qui permettraient de mettre définitivement au point le concept de centre économique pour l'Asie orientale. Dans ce contexte, les ministres des affaires étrangères ont estimé que la réunion des ministres de l'économie des pays de l'ANASE serait tout à fait désignée pour fournir au Centre économique pour l'Asie orientale l'appui et les orientations voulus étant donné que les membres futurs du centre participent aussi au processus de coopération économique Asie-Pacifique. En conséquence, les ministres sont convenus que le Centre économique pour l'Asie orientale doit s'intégrer dans le cadre de la coopération économique Asie-Pacifique.

Coopération économique Asie-Pacifique

31. Les ministres des affaires étrangères ont constaté que la coopération économique Asie-Pacifique continuait de progresser en tant que mécanisme consultatif de soutien de la croissance et du dynamisme de la région Asie-Pacifique. Ils ont réaffirmé que l'ANASE continuerait de jouer un rôle constructif dans l'évolution du processus de coopération économique Asie-Pacifique.
